

L'avenant 6 est paru au Journal Officiel : Les revalorisations sont effectives depuis le 01 juillet !

Le Journal Officiel du 2 juillet a fait paraître l'avenant 6 à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes, signé le 14 mai dernier entre l'Union, représentée par Monsieur Mickaël Mulon, et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), représentée par Monsieur Nicolas Revel.

Cette négociation a permis d'obtenir les avancées suivantes :

- avancée des revalorisations tarifaires, du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} juillet 2019 sur :
 - les actes cotés avec le coefficient 7 (rééducation abdominale, maxillo-facial, affections vasculaires...) **en 7,6**
 - les actes cotés avec le coefficient 8 (rééducation respiratoire, périnéale, coordination du sujet âgé...) **en 8,3**
- possibilité de facturer une indemnité IFP sur les actes de rééducation de la mucoviscidose
- création d'une indemnité forfaitaire de déplacement spécifique de 4 € pour les actes cotés en AMK6
- clarification des délais de prise en charge pour obtenir les forfaits de retour à domicile
 - Forfait orthopédie : les termes « 48 heures » sont remplacés par « 2 jours ouvrés »
 - Forfait AVC : les termes « 3 à 4 jours » sont remplacés par « 4 jours ouvrés »
- le fait d'avoir un logiciel métier certifié HAS pour obtenir l'aide à l'équipement informatique du cabinet de 490 € n'est plus obligatoire

Au-delà de ces avancées de revalorisations, l'avenant 6 comporte des modifications purement techniques :

- Modification de la rédaction du contrat d'exercice temporaire afin de le rendre conforme à la déontologie professionnelle
- Le transfert du régime social des indépendants (RSI) vers le régime général.
- La prise en compte dans la convention de la disparition du régime social des indépendants (RSI) et du transfert vers le régime général, le sigle « CNAMTS » est remplacé par « CNAM » dans l'ensemble du texte conventionnel